



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

DIRECTION des LIBERTES PUBLIQUES
et de l'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Réglementation et de l'Environnement

Arrêté de mise en demeure

SRA SAVAC à Montceau-les-Mines

N° 2012 304-0002

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment son livre V et les articles L.511-1, L.514-1, L.541-7-1, L.541-7-2 et R.541-45 ;

VU le décret n° 2011-1934 du 22 novembre 2011 relatif aux mélanges des déchets dangereux ;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 12 avril 2012 fixant les prescriptions d'exploitation de l'installation de transit, regroupement et prétraitement de déchets industriels par la société SRA SAVAC sur le territoire de la commune de Montceau-les-Mines ;

VU la fiche de constatations et les propositions de suite de l'inspecteur des installations classées en date du 12 octobre 2012;

CONSIDERANT que la visite d'inspection du 09 octobre 2012 a mis en évidence que la société SRA SAVAC ne respecte pas l'ensemble des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 12 avril 2012 et qu'elle procède aux mélanges de déchets dangereux de catégories différentes et au mélange de déchets dangereux avec des déchets non dangereux sans disposer de l'autorisation prévue par l'article L.541-7-2 du code de l'environnement, permettant lesdits mélanges ;

CONSIDERANT qu'il importe de veiller à ce que l'élimination et la valorisation des déchets dangereux fassent l'objet d'une surveillance aussi complète que possible en ayant comme objectif essentiel la protection de la santé de l'homme et de l'environnement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La société SRA SAVAC, dont le siège social est situé 93 rue Jacquard – 569120 Vaulx-en-Velin est mise en demeure, pour le site qu'elle exploite sur la commune de Montceau-les-Mines, 72, 74 rue de Nancy, de respecter :

- **sans délai** les prescriptions de l'article L.541-7-2 du code de l'environnement,
- **sous 1 mois à compter de la date de notification du présent arrêté** les dispositions des articles 8.1.4 (connaissance et étiquetage des produits et des déchets), 8.1.5 (procédures d'acceptation préalable), 8.1.6 (échantillonnage et analyses) et 8.1.7 (réception et enlèvement des déchets) de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 avril 2012.

ARTICLE 2

En cas d'inobservation des dispositions de l'article 1^{er}, il pourra être fait application des procédures mentionnées à l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 - DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de DIJON.

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 4 - EXECUTION ET COPIES

Mme la secrétaire générale de la Préfecture, M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, M. le Maire de Montceau-les-Mines, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Mâcon, le 30 OCT. 2012

Le préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire

Magali SELLES